

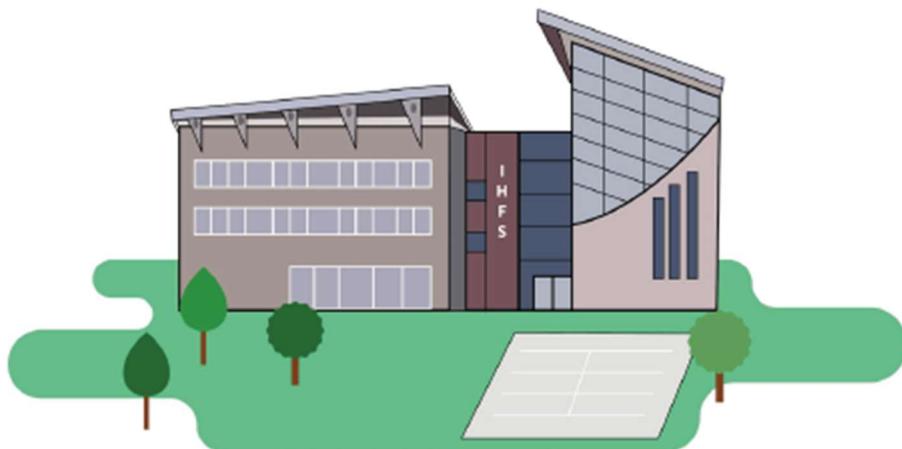


Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Dossier de Sélection Institut Hospitalier de Formation en Santé

Formation au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)



Rentrée SEPTEMBRE 2026

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant.

❶ Dossier à retourner au plus tard à l'IHFS pour le **Mercredi 10 juin 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi) quelle que soit la voie de sélection**



Table des matières

| | |
|---|---|
| Conditions d'accès à la formation | 3 |
| Modalités de sélection | 3 |
| Dispositifs spécifiques à la sélection | 3 |
| Les attendus de la formation..... | 4 |
| Déroulement de la formation (parcours complet)..... | 4 |
| Equivalence de compétence et allègement de formation | 5 |
| Report d'admission..... | 5 |
| Conditions médicales d'admission | 5 |
| Constitution du dossier | 6 |
| Fiche d'inscription – Sélection à l'entrée en Institut de Formation Aide-Soignant – Rentrée septembre 2024 – Page 1 sur 2 | 7 |
| Fiche d'inscription – Sélection à l'entrée en Institut de Formation Aide-Soignant – Rentrée septembre 2024 – Page 2 sur 2 | 8 |
| Statut du candidat le 10 juin 2025 : | 8 |
| Prise en charge de la formation : | 8 |
| Exonération de sélection..... | 8 |
| Calendrier | 9 |



Conditions d'accès à la formation

Arrêté du 7 avril 2020 modifié

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible aux personnes de plus de 17 ans à la date d'entrée en formation, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale
- la Formation Professionnelle Continue (FPC) (article 11)
- la validation partielle ou totale des acquis de l'expérience (VAE)
- la formation par la voie de l'apprentissage

L'IHFS ouvre la sélection de septembre 2026 pour son IFAS, à 41 candidats dont 20% de l'effectif est réservé aux agents relevant de la FPC quel que soit le mode de financement.

Une politique d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap est déclinée au sein de l'institut.

Modalités de sélection

La sélection s'effectue à partir de l'étude du dossier que vous aurez constitué et remis à l'IHFS et d'un entretien individuel destiné à apprécier vos connaissances, vos aptitudes et votre motivation à suivre la formation.

Le dossier et l'entretien individuel font l'objet d'une cotation posée par le jury. Ce dernier est composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou d'un cadre de santé de l'institut de formation en soins infirmiers.

L'entretien individuel d'une durée de 15 à 20 minutes, permet d'apprécier vos qualités humaines et relationnelles ainsi que la construction de votre projet professionnel.

Dispositifs spécifiques à la sélection

Contrat d'apprentissage : Toute personne souhaitant entrer à l'IFAS dans le cadre de la signature d'un contrat d'apprentissage (effective ou prévue à court terme) est admise au regard du dossier fourni.

FPC-Article 11 : les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASH) de la fonction publique hospitalière et les Agents de Service sont dispensés des épreuves de sélection, sous réserve au choix :

- de justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.
- de justifier à la fois du suivi de la formation continue de 70h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.



Sont admis, dans la limite de la capacité d'accueil, les candidats répondant aux attendus nationaux ci-après.

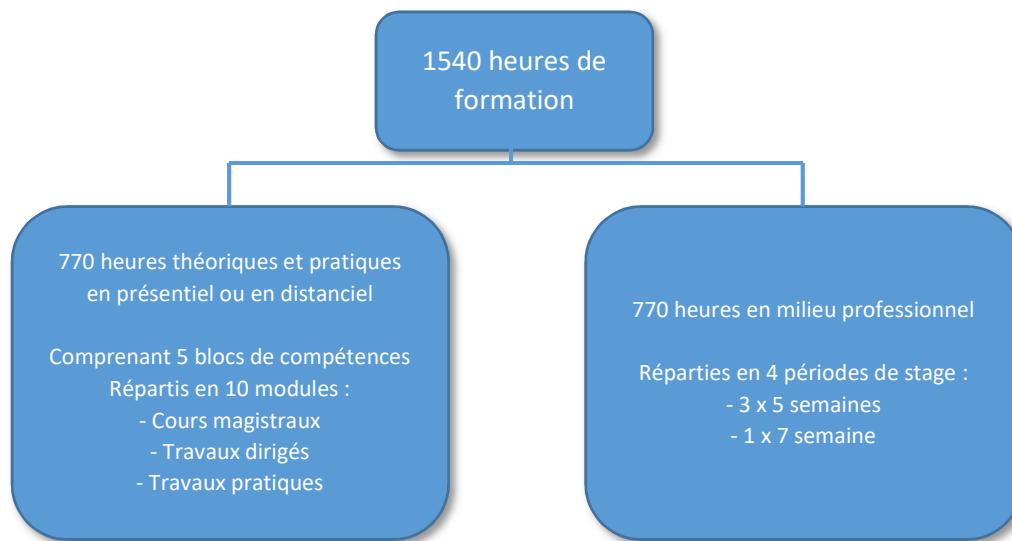
Les attendus de la formation

| Attendus | Critères |
|---|---|
| Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité | Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal |
| Qualités humaines et capacités relationnelles | - aptitudes à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit - aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer - aptitude à collaborer et à travailler en équipe |
| Aptitudes en matière d'expression écrite et orale | - maîtrise du français et du langage écrit et oral - pratique des outils numériques |
| Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique | - aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables - maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure |
| Capacités organisationnelles | - aptitude d'observation, d'organisation, de priorisation des activités et d'autonomie dans le travail |

Ces connaissances et aptitudes peuvent découler du cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Déroulement de la formation (parcours complet)

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est organisée en 1540 heures de formation réparties sur 11 mois.





Equivalence de compétence et allègement de formation

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, peuvent bénéficier d'équivalences ou d'allègement de formation les personnes titulaires d'un :

- DE d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
- DE d'Ambulancier
- Baccalauréat SAPAT
- Baccalauréat ASSP
- Diplôme ou certificat mentionné aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale
- Titre professionnel d'Assistant de Vie au Familles
- Titre professionnel d'Agent de service médico-social

Report d'admission

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit de droit, en cas de congés pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de la demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans
- soit de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débuter sa formation

Conditions médicales d'admission

1) Le candidat doit présenter lors de son inscription définitive un certificat médical **d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2) Le candidat doit présenter avant la date d'entrée au 1^{er} stage un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du Titre 1^{er}, du Livre 1^{er}, de la 3^e Partie législative du Code de la Santé Publique.

Notamment :

- BCG
- Tubertest
- Diphtérie, tétanos, polio, coqueluche
- Hépatite B
- Sérologie obligatoire (Ac Anti HBs, Ac Anti HBc et AGHBs)



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Constitution du dossier

Votre dossier de sélection doit OBLIGATOIREMENT comporter :

Pour tous les candidats (y compris FPC-article 11) en dehors des apprentis :

- la fiche d'inscription pages 1 et 2 signées avec une photo d'identité
- une copie recto verso de votre pièce d'identité
- une lettre de motivation manuscrite
- un curriculum vitae
- un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation détaillés plus haut. Ce document n'excédera pas 2 pages.
- selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titre traduit en français
- le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et d'appréciations ou bulletins scolaires
- selon la situation du candidat, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du ou des employeurs.
- pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à la date d'entrée en formation , et si besoin d'une attestation de niveau de langue française requis B2
- les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt du dossier un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien

Si vous êtes apprenti votre dossier de sélection comporte uniquement :

- la fiche d'inscription pages 1 et 2 signées avec une photo d'identité
- une copie recto verso de votre pièce d'identité
- une lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel
- un curriculum vitae
- une copie du contrat d'apprentissage ou tout autre document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente d'un contrat d'apprentissage

Vous trouverez ci-dessous un lien vers une information de la région Haut-de-France sur la prise en charge des formations sanitaires :

https://www.hautsdefrance.fr/app/uploads/2022/07/R%C3%A9gion-HDF_Formations-sanitaires-et-sociales_prise-en-charge-frais-de-formation_cadre-d'intervention_V2_07-07-22.pdf

Pour information, le tarif de la formation (parcours complet) s'élève à 7 700 € pour la rentrée 2025 quel que soit le mode de financement retenu (personnel, Conseil régional, employeur...).



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois

INSTITUT HOSPITALIER
IHFS
DE FORMATION EN SANTÉ



Fiche d'inscription – Sélection à l'entrée en Institut de Formation Aide-Soignant – Rentrée septembre 2026 – Page 1 sur 2

Identité

Nom de Famille (nom de naissance) :
Nom d'usage (nom marital) :
Prénoms :
Date de Naissance :
Lieu de naissance (Nom et Code postal) :
Nationalité :

Photo d'identité

Coordonnées

Adresse :
Complément d'adresse (bâtiment, n° d'Appartement...) :
Code Postal :
Ville :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Adresse mail personnelle :

Niveau d'études

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Sans diplôme | <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat AMP |
| <input type="checkbox"/> Brevet des collège / BEPC | <input type="checkbox"/> DEAVS |
| <input type="checkbox"/> Baccalauréat (à préciser) série :année : | <input type="checkbox"/> Titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles |
| <input type="checkbox"/> Equivalence au baccalauréat (à préciser) : | <input type="checkbox"/> Diplôme d'Assistant Régulation Médicale |
| <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture | <input type="checkbox"/> Niveau Terminale : |
| <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat AES | <input type="checkbox"/> Titre ou diplôme étranger |
| <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat Ambulancier | <input type="checkbox"/> Autre diplôme (à préciser) : |

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

Nom : Signature :



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Fiche d'inscription – Sélection à l'entrée en Institut de Formation Aide-Soignant – Rentrée septembre 2026 – Page 2 sur 2

Statut du candidat le 10 juin 2026 :

- Poursuite d'étude
- Demandeur d'emploi depuis le : Numéro Pôle emploi :
- Salarié en CDI en activité, en congé sans solde ou en congé parental
- Fonctionnaire, en activité, en disponibilité ou en congé parental
- Contractuel (CDD en activité) ou intérimaire
- Autre, précisez :

Prise en charge de la formation :

- la Région Hauts de France
- un employeur ou OPCA

Nom de l'employeur :.....

Contact (RH ou service formation) :

Téléphone :

Adresse mail RH ou service formation (obligatoire)

- Transitions Pro
- CFA - Centre de Formation des Apprentis
- Financement personnel
- Autre, précisez :

Exonération de sélection

FPC article 11

Au titre de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service, sous réserve des places disponibles et de remplir une des conditions suivantes :

- Je demande à être intégré au titre de l'article 11 et je justifie d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein (fournir les certificats de travail)
- Je demande à être intégré au titre de l'article 11 et je justifie à la fois du suivi de la formation continue de 70h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein (fournir les certificats de travail)

Apprentissage

- Je demande à être intégré dans la formation par la voie de l'apprentissage.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

Nom : Signature :



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Calendrier

Dépôt du dossier à l'IHFS : **dernier délai le mercredi 10 juin 2026 à minuit**

Les dossiers peuvent être envoyés par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou déposés au secrétariat de l'institut :

IHFS
6, rue Emile Didier
62000 Arras

Tél 03.21.21.10.64
De 9h à 12h et de 13h30 à 17h

- Journée portes ouvertes de l'IHFS : **samedi 7 février 2026** de 9h à 17h
- Epreuves orales de sélection : à partir du **jeudi 11 juin 2026** jusqu'au **vendredi 19 juin 2026** sur convocation
- Affichage des résultats : le **mercredi 24 juin 2026** à 11h à l'IHFS
- Confirmation d'inscription par les candidats reçus : jusqu'au **vendredi 3 juillet 2026 à minuit**
- Date prévue de la rentrée : **mercredi 26 août 2026**